

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (version août 2009)

Article 1. Application

L'application des présentes conditions générales de vente constitue une condition déterminante pour le consentement de notre société. Sauf accord contraire express et écrit de notre société, tous les contrats de vente conclus avec celle-ci sont régis par les présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou autre document émanant de l'acheteur.

Article 2. Formation du contrat

Le contrat de vente ne se forme qu'au lieu et au moment de la réception, par notre société, du contrat de vente signé par l'acheteur. L'acheteur ne peut apporter aucune modification à sa commande sans l'accord préalable et écrit de notre société. Nos prix sont établis sur la base des prix de transport, du taux de change et des charges applicables lors de l'envoi du contrat de vente. A défaut de retour du contrat de vente signé par l'acheteur dans un délai de 4 jours ouvrés, notre société se réserve le droit de modifier son offre.

Article 3. Livraison

Le délai de livraison commence à courir le jour de la réception, par notre société, du contrat de vente signé par l'acheteur, pour autant que toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande nous aient été fournies à cette date. Les délais de livraison portées sur nos contrats de vente sont donnés qu'à titre indicatif. L'inobservation de ces délais n'autorise l'acheteur, ni à demander la résolution de la vente, ni à refuser les marchandises, ni à réclamer des dommages et intérêts. Le délai de livraison est suspendu si et aussi longtemps que l'acheteur ne satisfait pas à ses obligations à l'égard de notre société. Sauf dispositions contraires, nos ventes sont FCA, départ port, logé direct du bord (LDB) ou vrac direct du bord (VDB) selon le conditionnement de la marchandise. L'acheteur doit enlever la marchandise dans le délai stipulé dans le contrat de vente et prendre toutes dispositions adaptées pour le stockage des produits classés dangereux. A défaut d'enlèvement des marchandises dans le délai imparti et/ou de non-respect des conditions de stockage, notre société pourra, si bon lui semble, annuler le contrat de vente. En cas de défaut d'enlèvement dans le délai imparti, notre société pourra facturer des frais de stockage et/ou des droits de port à l'acheteur.

Notre société se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et de procéder à une facturation partielle sans que l'acheteur puisse différer les paiements. Lorsqu'une quantité de marchandises doit être livrée par lots, notre société s'efforce toutefois de livrer des contingents d'importance égale et à intervalles réguliers.

Toute référence aux Incoterms doit être interprétée conformément à l'édition 2000.

Article 4. Garantie des marchandises

La stabilité physique de nos produits est garantie pendant une période de 9 mois à partir du chargement sur le navire par notre fournisseur.

La garantie n'est applicable qu'aux marchandises stockées dans les conditions recommandées ci-dessous et/ou sur tous autres documents commerciaux, contractuels ou techniques de notre société ou de son fournisseur (dont étiquettes) :

- les marchandises en vrac ou ensachées doivent être stockées sous abri, en entrepôts secs et propres qui protègent les marchandises des précipitations, de l'humidité et des rayons directs du soleil,
- l'ammonitrâte doit être stocké et transporté séparément des autres produits (en particulier graisse, soufre, superphosphate, poudre de métal),
- le déchargement et le recharge des marchandises en sac doivent être réalisés conformément aux instructions stipulées sur le sac, les sacs ne doivent en aucun cas être traînés sur le sol.

Il appartient à l'acheteur de démontrer que les conditions de stockage ont été respectées pour faire appliquer la garantie. Nous nous réservons le droit de vérifier les conditions de déchargement et de stockage des marchandises pendant toute la durée de la garantie. En cas de vérification des conditions de stockage, les représentants de notre société émettront un rapport relatant leurs constatations et observations. Le rapport sera établie et signé par le représentant de notre société en deux exemplaires, dont l'un sera remis à l'acheteur. Si le représentant de l'acheteur refuse de signer le rapport, il en sera fait mention dans le rapport qui sera adressé au responsable légal de l'acheteur par lettre recommandée avec AR.

Toute demande au titre de la garantie doit être adressée à notre société par télécopie dans un délai maximum de 72 heures ouvrées à compter de la découverte de la défectuosité de la marchandise.

Article 5. Réclamations

La documentation et la facturation sont établies sur la base des poids et qualité de nos marchandises constatés au port d'embarquement ou, à défaut, au port de déchargement.

Le poids des marchandises est défini de la manière suivante :

Ventes CIF et FOB :

- comptage pour le produit en sac par une société indépendante de contrôle et de surveillance;
- «ullage report» aux mesures de la cuve pour les produits liquides en vrac effectué par une société indépendante de contrôle et de surveillance ;
- études de tirant d'eau pour les produits solides en vrac effectuées par une société indépendante de contrôle et de surveillance;

Vente FCA/CPT/LDB ou VDB :

- comptage pour les produits en sacs par le transitaire/manutentionnaire.
- pesage sur pont bascule métrologiquement approuvé pour les vracs solides et liquides.

Toute réclamation concernant la qualité et/ou la quantité des marchandises devra être adressée à notre société par télécopie dans les 72 heures ouvrées de l'enlèvement. Sauf accord express de notre société, la réclamation formulée par l'acheteur ne l'autorise pas à refuser ou à différer, complètement ou partiellement, le paiement des factures. Pour les ventes en CIF/FOB, les réclamations ne seront prises en compte qu'en cas de manque, dans le port de déchargement, de plus de 10 « big bags » et, pour des marchandises en vrac, de plus de 0,5% par rapport au poids figurant sur le B/L. Les tolérances légales s'appliquent pour les ventes FCA/LDB/VDB.

Les réclamations concernant la qualité ou les vices cachés impossibles à détecter lors du déchargement doivent être présentées dans une période de 6 mois à partir de la date de la mise à disposition. La réclamation ne sera prise en compte que si elle est faite par écrit,

dans les 72 heures ouvrées de la découverte du vice ou défaut, qu'elle comporte, le cas échéant, les numéros d'expédition figurant sur les sacs, qu'elle présente les résultats d'analyses de qualité d'un inspecteur indépendant décrivant les vices ou défauts. La marchandise en sac étant protégée de l'humidité par un sac intérieur en polyéthylène, le seul fait que la partie extérieure des sacs soit mouillée ou recouverte de neige n'autorise pas l'acheteur à refuser la cargaison, ne pourra engager la responsabilité de notre société et ne pourra permettre de mettre en oeuvre la garantie visée à l'article 4. Tout recours contre les transporteurs doit être réalisé par l'acheteur dans les formes et délais légaux et doit être porté à la connaissance de notre société dans les mêmes formes et délais. Les réclamations concernant le manquement et/ou défaut de qualité de la marchandise ne peuvent être prises en considération que si l'acheteur fourni les justificatifs suivants : a) bon de chargement de la marchandise, b) date de production, le numéro de lot et l'échéance de garantie de la marchandise indiqués sur chaque sac sous le format suivant : année-mois-jour/N° de lot/mois-année, par ex. 2007-01-31/61/10-2007, c) tous éléments démontrant que les marchandises ont été stockées selon les conditions de vente stipulées dans les conditions recommandées à l'article 4 et/ou sur tous autres documents commerciaux, contractuels ou techniques de notre société ou de son fournisseur (notamment étiquettes, notices ...), d) justificatifs de non conformité lors de la réception de la marchandise signalés par le transporteur ou le responsable de magasin.

Article 6. Responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité de notre société serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix d'achat des marchandises litigieuses. La responsabilité de notre société ne pourra être recherchée en cas de mauvaise utilisation, de mauvaise condition de stockage et/ou de mauvaise manipulation des marchandises par l'acheteur. Notamment, il appartient à l'acheteur, avant d'ouvrir un sac, de s'assurer de la fluidité du produit qu'il contient. De même, l'usage ou l'association que l'acheteur envisage de faire des marchandises reste sous son entière responsabilité, notre société n'assurant aucun rôle de conseil ou préconisation.

Notre société ne répondra pas des dommages indirects tels que pertes d'exploitation.

Article 7. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être considérée comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si elle se trouve confrontée à des modifications de réglementation locale, nationale et/ou communautaire, ou bien en est empêchée par une situation de force majeure, survenue après la conclusion du contrat de vente. On entend par «force majeure», les grèves, lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence. Si une des parties estime être confrontée à un événement de force majeure susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations, elle devra en aviser sans délai l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Néanmoins l'acheteur ne peut pas refuser de payer les factures du fournisseur sous prétexte d'une situation de force majeure.

Article 8. Paiements

Nos factures sont payables par virement, traite acceptée, LCR ou tout autre moyen accepté par notre société, à 30 jours fin de mois et sont émises lors de la mise à disposition des marchandises par l'acheteur. Toute réclamation éventuelle concernant le contenu des factures doit être énoncée dans les cinq jours de la date d'expédition de la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités, calculées par jour de retard à compter de la date de paiement prévue sur la facture, pourront être compensées avec toute somme due à l'acheteur. Tous frais engagés au titre du recouvrement seront à la charge de l'acheteur. Les paiements partiels sont réputés s'imputer en priorité sur les pénalités de retard et les créances les plus anciennes.

En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, notre société se réserve le droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés, d'exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par l'acheteur et/ou de suspendre ou d'annuler l'exécution de toute commande en cours.

Tout changement survenant dans la situation économique de l'acheteur susceptible d'affecter sa solvabilité, ainsi que tout retard ou suspension injustifiée des paiements, autoriseront notre société à exiger un paiement immédiat ou des garanties de paiement. Le refus de satisfaire à cette exigence nous autorise à suspendre ou à annuler l'exécution des commandes en cours.

Article 9. Réserve de propriété

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Néanmoins les risques des marchandises sont transférés à l'acheteur conformément à l'Incoterm applicable à leur vente ou, à défaut, lors de leur mise à disposition. Les marchandises en stock chez l'acheteur seront présumées être celles impayées. L'acheteur autorise notre société à faire dresser un inventaire, à mettre sous séquestre et à récupérer les marchandises impayées à tout moment. L'acheteur est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques afférents aux marchandises dès le transfert des risques. En cas de saisie, mise sous scellés des marchandises ou autres procédures analogues intervenant avant complet paiement, l'acheteur s'engage à en avertir immédiatement notre société. Toute revente des marchandises sous réserve de propriété est interdite à l'acheteur.

Article 10. Langues/ Juridiction / Loi applicable

Seule la version française de nos conditions générales fera foi en cas de litige. Les échanges commerciaux, contractuels ou techniques entre les parties seront cependant opposables, qu'ils aient lieu en français, en anglais ou dans toute autre langue compréhensible par les deux parties. Tout différend relatif aux présentes conditions générales ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, sera soumis à la seule compétence du Tribunal de Commerce de Rennes (France), même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Les présentes conditions ainsi que les contrats qu'elles régissent sont soumis au droit français.